

COMMUNE
de
NEUVE-ÉGLISE
67220



☎ 03 88 57 16 75

Fax 03 88 57 00 98

Courriel: mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°01/2025

Arrêté temporaire portant fermeture exceptionnelle et partielle de l'ancien cimetière (rue de l'église) dans le cadre de travaux de végétalisation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVE-EGLISE/HIRTZELBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 à R 411.25, R 413.1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

CONSIDERANT que les travaux de végétalisation de l'ancien cimetière ne pourront s'effectuer sans restriction d'accès,

A R R E T E

Art. 1.- L'ancien cimetière de Neuve-Eglise/Hirtzelbach, rue de l'église, sera partiellement fermé du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus afin de permettre les travaux de végétalisation et pour favoriser sa reprise.

Art. 2. - L'accès est possible uniquement par les allées principales goudronnées. Pour les allées secondaires et pour les espaces inter-tombes, l'accès ne sera autorisé qu'aux personnes désignées par la commune (ouverture de tombe, inhumation).

Art. 3. - Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'ancien cimetière.

Art. 4. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
Monsieur le responsable des Pompes Funèbres Collin.

Fait à Neuve-Eglise, le 14 janvier 2025



Le Maire, Alexandre KRAUTH